

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

11/10/2013

Dossier complet le

11/10/2013

N° d'enregistrement

F05213 P0109

1. Intitulé du projet

Remise en service et augmentation de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydraulique
fondée en titre du moulin de Cherré à Aubigné-Racan, dans le département de la Sarthe (72)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

NASS Xavier, gérant

RCS / SIRET

4 1 0 9 4 3 9 4 8 0 0 0 4 3

Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Puissance maximale brute potentielle de 250 kW. Installation d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kW (sauf modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet d'équipement consiste en l'installation d'une ou de deux turbines (en remplacement d'une ancienne turbine hydraulique hors service) sur la passe usinière existante de l'ancienne papeterie ou/et les vannes de décharge adjacentes au bâtiment d'une largeur de 6 m et 8 m, sous une hauteur de chute brute de 1,7 m d'eaux moyennes.

Les travaux consistent :

- à aménager l'actuelle passe de décharge ou/et celle usinière ainsi que le bâtiment de l'ancienne papeterie pour accueillir les équipements hydroélectriques, situés sur la rive droite du Loir,
- à construire une passe à poissons en rive droite du seuil.

4.2 Objectifs du projet

La rénovation de l'ancienne centrale hydraulique, dont l'ancienne turbine Fontaine n'est plus fonctionnelle, par des équipements performants pourrait permettre de développer un productible d'environ 900 000 kWh/an, à pleine charge, soit la consommation d'environ 225 foyers (hors chauffage). Les prochaines étapes d'études et, notamment, l'étude de faisabilité devront déterminer la pertinence de ces objectifs de production potentielle.

L'exploitation de la centrale hydroélectrique sera conforme en termes de restitution du débit réservé, du respect de la continuité écologique et de la sûreté hydraulique de l'ouvrage.

Le développement de ce projet permettrait de valoriser un ancien site dont l'exploitation de la force motrice de l'eau a été un atout capital de son développement économique depuis plus de 400 ans.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Au droit du canal de fuite, et éventuellement du canal d'amenée (suivant l'étude bathymétrique), les travaux hydrauliques auront préférentiellement lieu de juin à octobre, en période d'étiage ou d'écourues. Les engins travailleront de la rive droite du Loir.

Le projet concerne exclusivement la rénovation de la centrale et son rééquipement. Les prochaines études techniques et environnementales permettront de valider les scénarios les plus pertinents et de retenir les équipements les plus adaptés au contexte du site de Cherré.

Le cours d'eau est non navigable et domanial.

Phasage des interventions :

Phase 1 : Mise en œuvre d'un batardeau à l'amont de la prise d'eau et à l'aval du canal de fuite pour isoler le chantier des eaux.

Phase 2 : Mise à sec du chantier par pompage et pêche de sauvegarde du canal de fuite.

Phase 3 : Rénovation du bâtiment de l'ancienne centrale hydraulique, terrassements, affouillements et aménagement de la passe de décharge ou/et de celle usinière en 1 ou 2 passages d'eau. Curage (reprofilage) du canal d'amenée et du canal de fuite.

Phase 4 : Aménagement et construction d'une passe à poissons en rive droite du seuil au droit de la centrale hydroélectrique.

Phase 5 : Enlèvement des batardeaux et remise en eau de la(es) chambre(s), du canal d'amenée et du canal de de fuite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le (ou les deux) groupe(s) de production fonctionnera(ont) à pleine puissance pour un débit maximal de 25 m³/s (estimation à ce stade car étude en cours...).

Dans le cas de la mise en place de 2 turbines, et selon le débit disponible, les deux groupes ou l'un des deux groupes fonctionneront, assujettis aux sondes de niveau des plans d'eau amont et aval, avec une éventuelle double régulation de la turbine (celle-ci commande le mouvement des pales et des directrices des turbines).

La manœuvre des vannes de décharge au droit du seuil est assujettie à la cote de la retenue normale d'exploitation et actionnée en périodes de crues selon les dispositions du futur règlement d'eau.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de reconnaissance de fondé en titre de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de Cherré et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'augmentation de la puissance maximale brute de plus de 20% (nomenclature IOTA rubrique 5.2.2.0).

Articles L.511-1, 511-4, 511-5 et 531-1 du code de l'énergie.

Articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Articles L.214-1 à 214-11 du code de l'environnement, articles R.214-71 et suivants du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Puissance maximale brute :	250 kW (estimation en cours)
Hauteur de chute brute existante :	1,7 m
Débit d'équipement :	18 m ³ /s (estimation en cours)
Longueur du tronçon court-circuité existant :	270 m environ

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Centrale hydroélectrique dans le prolongement du seuil existant en rive gauche du Loir sur la commune d'Aubigné-Racan, lieu-dit Moulin de Cherré

Coordonnées géographiques¹ Long. 0° 13' 48",5 E Lat. 47° 38' 57",2 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Décret impérial du 22 Février 1865

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancienne papeterie équipée d'une centrale hydraulique non fonctionnelle actuellement.

Prairies en rive gauche. Le propriétaire du moulin est également propriétaire de l'île et en rive droite des bâtiments de l'ancienne papeterie et des terrains adjacents (à vocation d'agrément) ainsi que 50 m du seuil-déversoir.

Le Conseil général de la Sarthe est propriétaire d'une grande partie (220 m) du seuil-déversoirs et du clapet hydraulique.

Une convention d'études est signée entre JPEE, développant le projet, et le propriétaire privé habitant au moulin.

L'Huisne est un cours d'eau non navigable et domanial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubigné-Racan approuvé le 16/02/2011 : le projet se situe en zone Nn (secteur où une protection liée à la zone Natura 2000 est établie + secteur "i" correspondant au risque d'inondation le long du Loir).

L'article 2 N du règlement stipule que le règlement du PPRNI se superpose au règlement et que le site est répertorié comme appartenant au "patrimoine remarquable" nécessitant un permis de démolir pour toute démolition même partielle du bâtiment. Il n'est pas prévu de démolition.

La zone N permet l'éventuelle extension ou transformation de constructions non liées à un siège agricole dans le respect du règlement du PPRNI du Loir et de la compatibilité avec l'affectation du recensement du bâtiment en Patrimoine remarquable.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Deux ZNIEFF de type I et type II existent dans la vallée du Loir au droit du projet. Le projet de centrale s'inscrit au sein des locaux déjà construits.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Aubigné-Racan est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel inondation et est située en zone de sismicité faible. La commune d'Aubigné-Racan est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation des communes de la vallée du Loir arrêté préfectoral et valant servitude d'utilité publique. La zone d'étude s'inscrit dans ce zonage.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe en bordure immédiate du Site d'Importance Communautaire (SIC : FR5200649) "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	La zone est encadrée par de nombreux monuments historiques, zones archéologiques, sites classés, principalement liés au site gallo-romain et aux ruines romaines. Toutefois aucune protection ne rayonne jusqu'au moulin.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?			
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le seuil existant constitue aujourd'hui un obstacle à la continuité écologique et au transit sédimentaire. En l'absence de mesures correctives, les conséquences pour la faune piscicole seraient les suivantes : un risque de retard à la migration de montaison et un risque de mortalité des poissons lors de leur passage à travers la(les) nouvelle(s) turbine(s) à l'avalaison. Ces incidences seront corrigées par l'aménagement d'une passe à poissons et d'une prise d'eau ichtyocompatible à la passe usinière. Les vannes de décharge seront manœuvrées pour assurer les écoulements en crue et le transit sédimentaire. Par ailleurs, il y a un risque de mise en suspension de matières lors de la mise en oeuvre des batardeaux lors des travaux.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En ce qui concerne le libre écoulement des eaux et le risque inondation, le projet consiste à utiliser les ouvrages existants et à aménager la passe usinière actuelle pour optimiser le débit turbiné. Il n'y a pas d'augmentation de la hauteur de la chute brute en augmentant la hauteur du seuil. Les écoulements actuels ne seront donc pas perturbés mais les flux seront gérés dans le cadre du futur règlement d'eau de l'usine hydroélectrique. De plus, l'aménagement de la centrale hydroélectrique sera conforme aux articles du PLU d'Aubigné-Racan et du PPRNI du Loir.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est soumis au risque inondation : les inondations du Loir sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols). L'ancien aménagement hydraulique est situé dans une zone réglementaire forte (aléa fort des secteurs naturels et urbains). Le projet consiste à utiliser les ouvrages existants et à aménager la passe usinière actuelle. Il n'y a pas d'augmentation de la hauteur de la chute brute en augmentant la hauteur du seuil. Les écoulements actuels ne seront donc pas perturbés mais les flux seront gérés dans le cadre du futur règlement d'eau de l'usine hydroélectrique. De plus, l'aménagement de l'usine nouvelle sera conforme aux articles du PLU.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les génératrices peuvent être source de nuisances sonores, cependant les nuisances des turbines à "faible chute d'eau" sont limitées car les vitesses de rotation sont faibles. Les éventuelles nuisances seront corrigées par le choix d'équipements répondant aux normes européennes et réglementaires françaises en termes de nuisances sonores. Les machines seront installées dans un bâtiment rénové et isolé sur le plan acoustique, avec l'installation de pièges à sons au besoin. L'habitation la plus proche est située, en rive droite. Elle est accolée à la centrale (moulin du propriétaire directement impliqué dans le projet).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Ecourues du Loir dont les dates ne sont pas connues.

Des écourues partielles peuvent également être programmées pour ce type de travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que (1) le projet consiste à remettre en service les ouvrages de l'ancien aménagement hydraulique, (2) la hauteur de chute brute ne sera pas augmentée, (3) le débit maximal dérivé turbiné sera augmenté en aménageant la passe usinière existante et/ou les vannes de décharge, (4) l'exploitation de la centrale sera maintenue au fil de l'eau, (5) le projet est situé en périphérie des zones d'inventaire ou réglementaires pour la protection de l'environnement, des habitats, de la faune et de la flore, (6) le projet ne consiste pas à entraver ou réduire les écoulements des eaux et le champ d'expansion des crues, (7) l'habitation la plus proche est "masquée" des nuisances sonores (chutes d'eau des vannes de décharge et seuil-déversoir) pendant l'exploitation de la centrale hydroélectrique en projet, (8) les incidences du projet sont limitées pendant la phase des travaux à la mise en suspension de matières lors de la mise en œuvre des batardeaux et à la mise à sec du chantier par pompage, (9) le seuil existant et la (les) turbine(s) future(s) de l'usine hydroélectrique en projet constituent un obstacle pour la continuité écologique en l'absence de dispositifs de franchissement piscicole et de prises d'eau ichtyocompatibles, (10) un débit réservé doit être livré dans le tronçon court-circuité - de longueur modeste - pour assurer un minimum de vie biologique, la réalisation d'une étude d'impact complète en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement ne nous semble pas indispensable pour la demande d'autorisation d'augmentation de puissance au titre de la pièce 4 du dossier de demande.

Toutefois, après cadrage avec la DDT, un document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques sera joint à la demande. Ce document indiquera compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences du projet en particulier sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, en fonction des modalités d'exécution des travaux et du fonctionnement de l'installation. L'analyse des données bibliographiques les plus récentes et des investigations de terrain (à définir après une réunion de lancement avec la DDT et l'ONEMA) permettront d'analyser les milieux physique, naturel, humain du projet et son contexte réglementaire. Ce document précisera également les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Loir, les objectifs de qualité des eaux prévus par les articles D. 211-10 à D. 211-11 du code de l'environnement, et le plan de prévention des risques d'inondation du Loir.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plan de situation départementale du moulin de Cherré (Géoportail - 2013 - 1/250 000).
Annexe 3 : Plan de situation locale de l'ancienne centrale hydraulique de la papeterie de Cherré (Géoportail - 2013 - 1/25 000).
Annexe 4 : Plan cadastral de l'ancienne centrale hydraulique de la papeterie de Cherré (cadastre.gouv.fr - 2012 - 1/1500).
Annexe 5 : Vue aérienne de l'aménagement hydroélectrique de Cherré (Géoportail - 2013 - 1/1 000).
Annexe 6 : Photographies des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique du site de Cherré (JPEE - 2012).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

le,

Signature

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies dotées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8° 10° 16° 28° et e), 32° 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Seul pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8° 10° 16° 28° et e), 32° 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres ou minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes dotées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

B 2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes ou présent formulières d'évaluation, ainsi que les cartes auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plan de situation départementale du moulin de Cherré (Géoportail - 2013 - 1/250 000).
Annexe 3 : Plan de situation locale de l'ancienne centrale hydraulique de la papeterie de Cherré (Géoportail - 2013 - 1/25 000).
Annexe 4 : Plan cadastral de l'ancienne centrale hydraulique de la papeterie de Cherré (cadastre.gouv.fr - 2012 - 1/1500).
Annexe 5 : Vue aérienne de l'aménagement hydroélectrique de Cherré (Géoportail - 2013 - 1/1 000).
Annexe 6 : Photographies des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique du site de Cherré (IPEE - 2012).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

C 424V

30/03/2013

Signature: _____



